

**Convention de coopération renforcée**  
**Entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi**

**Une volonté d'agir ensemble pour l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

## **LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Représentée par Christian ESTROSI, Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Et

Pôle emploi, établissement public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, dont le siège est à Paris, 1 Avenue du Docteur Gley, Immeuble le Cinétic, Paris 75020, représenté par Thierry LEMERLE, en sa qualité de Directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, sis 34, rue Alfred Curtel, 13010 Marseille,

## **LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi, acteurs incontournables de l'Emploi, du Développement Economique et de la Formation Professionnelle, conjuguent leurs efforts et renforcent leur action en faveur de l'emploi, au bénéfice des chefs d'entreprises et des demandeurs d'emploi.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi mettent en œuvre des dispositifs innovants :

- déclinant la nouvelle politique de la Région en matière d'orientation, d'accès à la formation et à l'emploi, en privilégiant l'efficacité en vue d'un meilleur retour à l'emploi des demandeurs d'emploi ;
- favorisant des réponses de proximité territoriale en lien avec les acteurs de l'économie, de la formation, de l'orientation et de l'emploi. Ainsi, l'ensemble des Provençaux, Alpains et Azuréens chefs d'entreprises et demandeurs d'emploi, seront les bénéficiaires des résultats attendus de cette convention ;
- accompagnant les axes majeurs de développement économique portés par la Région.

L'ensemble de ces actions seront en cohérence avec les orientations fixées par les schémas régionaux, tels que le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII), et en cohérence avec les missions de l'établissement national Pôle emploi.

**L'ensemble de ce partenariat refondé entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi s'articule autour de trois axes stratégiques fondamentaux :**

- **Axe 1. Contribuer à la réalisation dynamique d'un diagnostic socio-économique partagé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,**
- **Axe 2. Renforcer la coordination de la Région et de Pôle emploi pour l'orientation et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi dans le cadre de la stratégie définie par la Région, et en lien avec les acteurs économiques.**
- **Axe 3. Mobiliser l'action de Pôle emploi et de la Région au service du développement économique du territoire.**

## **LES ENGAGEMENTS DE LA CONVENTION :**

### **AXE 1 - CONTRIBUER A LA REALISATION DYNAMIQUE D'UN DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE PARTAGE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mener des diagnostics socio-économiques coordonnés et ambitieux**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi disposent de moyens importants et complémentaires de connaissance des territoires. Le partage de ces informations, des analyses réalisées ou l'élaboration de diagnostics ciblés sont gages d'une meilleure connaissance du développement économique en région permettant une élaboration plus experte et plus pertinente des politiques publiques régionales.

Aujourd'hui, de nombreux acteurs produisent dans la région des études et diagnostics dans le champ socio-économique. L'Observatoire Régional des Métiers, auquel participent activement la Région et Pôle emploi, a naturellement pour rôle de fédérer ces acteurs et ces productions. Mais les diagnostics restent trop nombreux et parfois hétérogènes. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur réaffirme son rôle naturel d'ensemblier permettant de produire un diagnostic partagé en utilisant les données de Pôle emploi.

Dans ce cadre, Pôle emploi s'engage sous sa signature à mettre à disposition de la Région les données dont il dispose, dès leur finalisation ou publication, et son expertise, comme :

- la mise à disposition d'études produites par Pôle emploi, aux niveaux régional et infrarégional, sur le marché du travail ou de l'emploi, telles que l'enquête sur les besoins en main d'œuvre, la typologie de la demande d'emploi, la nature des reprises de travail, la connaissance des salaires pratiqués, le taux de retour à l'emploi après formation ;
- la mise à disposition des diagnostics socio-économiques produits au niveau régional, départemental et bassin d'emploi ;
- la co-élaboration, pour la Région et en lien avec l'Observatoire Régional des Métiers, de la partie relative à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi du diagnostic régional ;
- la réalisation, à la demande de la Région, d'études.

La liste des études, enquêtes et diagnostics mentionnés ci-dessous est produite en annexe à la convention.

Lorsque la Région utilise les données et études mises à disposition ou réalisées à sa demande, elle précise qu'elles ont été transmises ou produites par Pôle emploi.

Afin d'optimiser ces diagnostics, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur associe Pôle emploi aux démarches et travaux qu'elle engage mobilisant un volet diagnostic socio-économique, tels que l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), l'élaboration des commandes publiques de formation ou autres. Elle s'engage également à transmettre à Pôle emploi les flux de données qu'elle transmet à l'Agence de Service et de Paiement s'agissant des formations financées par la Région.

## **AXE 2 - RENFORCER LA COORDINATION DE LA REGION ET DE POLE EMPLOI POUR L'ORIENTATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DEFINIE PAR LA REGION, ET EN LIEN AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES.**

### **Article 2 - Optimiser les achats de formation en faveur de l'emploi**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Pour sa part, Pôle emploi, afin d'accompagner au mieux les demandeurs d'emploi dans leurs transitions professionnelles, mobilise l'ensemble de l'offre des formations disponibles, tous financeurs confondus. Pour ce faire, et au-delà de la mobilisation des formations prévues par le programme régional de formation, Pôle emploi finance des formations dans le cadre d'achats collectifs de formation et d'aides individuelles à la formation.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi actent le principe d'un achat coordonné des formations avec pour objectifs un meilleur taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, la satisfaction des besoins des entreprises et une réduction du nombre d'offres d'emploi non pourvues.

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur définit en lien avec Pôle emploi les orientations en matière d'achat de formations pour les demandeurs d'emploi, formations collectives et aides individuelles à la formation.

Les orientations sont fixées notamment sur la base :

- des besoins des entreprises, appréhendés en particulier par les analyses des intentions de recrutement et l'identification des métiers ou secteurs en tension ;
- des taux de retour à l'emploi après formation.

Ces orientations sont adaptées territorialement, en tenant compte en particulier des caractéristiques socio-économiques des bassins d'emploi, et de la demande d'emploi de ce territoire.

Ces orientations prévoient notamment :

- de favoriser les formations directement conditionnées à l'existence d'une opportunité d'emploi, comme les actions de formation préalables au recrutement (AFPR) et les préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) ;
- de partager toute les démarches engagées avec les branches professionnelles et les organismes paritaires collecteurs agréés pour développer des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) liées aux besoins de recrutement dans des secteurs professionnels identifiés ;
- S'agissant des achats de formation collective (AFC) par Pôle emploi :
  - La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Région, en coordination avec Pôle emploi, définit l'articulation adaptée entre le programme régional de formation qu'elle finance et les achats de formation collective par Pôle emploi. Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi coordonnent leur processus d'achat dans le cadre d'un calendrier opérationnel concerté ;
  - À cet effet, et en vertu de l'article L. 6121-4 du code du travail, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur autorise Pôle emploi, à procéder à l'achat de formations collectives, en cohérence avec ces orientations et dans le cadre du marché que Pôle emploi a conclu et qui court jusqu'en juin 2017 ;
  - La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi définissent pour la fin de l'année 2016 au plus tard, les modalités d'achat des formations collectives au-delà de juin 2017, en cohérence avec les orientations définies.

- S'agissant des aides individuelles à la formation (AIF), elles sont attribuées d'une manière subsidiaire aux autres dispositifs de droit commun (programme régional de formation et achats de formation collective), en cas d'impossibilité de proposer l'entrée dans un dispositif collectif dans un délai raisonnable qui peut être évalué à deux mois. Les aides individuelles de formation doivent également permettre de répondre à un besoin spécifique d'une entreprise ou d'un secteur économique, ou d'un projet pertinent d'un demandeur d'emploi.

Les équipes de la Région peuvent intervenir autant que de besoin auprès des conseillers Pôle emploi référents en matière de formation afin de partager ces orientations.

### **Article 3 - Renouveler la coopération en matière de formations sanitaires**

Pôle emploi s'engage à poursuivre sa participation financière à la politique menée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'accès des demandeurs d'emploi aux formations sanitaires d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier. Cet engagement se traduit par le versement d'une subvention annuelle à la Région, qui tient compte des résultats en terme de retour à l'emploi des formations développées. Une convention spécifique, fixant le montant de la subvention et les modalités de sa mise en œuvre, sera proposée ultérieurement au vote des élus régionaux et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 4 - Améliorer l'information sur l'offre de formation**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à rendre plus lisible et visible son offre de formation, avec une attention particulière sur les procédures d'actualisation. A cet effet, la Région prend les mesures nécessaires auprès des prestataires pour qu'ils renseignent toutes les informations utiles aux conseillers de Pôle emploi (dates de la formation, des informations collectives, des commissions de validation des entrées en formation,) ainsi que toute modification liée à l'organisation de la formation au sein de la Base Régionale de l'Offre de Formation du CARIF ;

Pôle emploi s'engage à organiser une circulation de l'information efficace afin que l'ensemble de ses conseillers dispose rapidement des informations transmises par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. S'agissant de l'information aux demandeurs d'emploi sur les formations du programme régional de formation, Pôle emploi valorise les informations du site [www.orientationpaca.fr](http://www.orientationpaca.fr).

La Région et Pôle emploi se coordonnent lors de la mise en place d'un nouveau dispositif ou de nouvelles mesures afin que les conseillers Pôle emploi puissent se les approprier dans les meilleurs délais.

### **Article 5 - Mettre à disposition du grand public l'application « La Bonne Formation »**

Cette application, produite par Pôle emploi, croise un ensemble de données : base de formation du Carif-Oref, règles nationales et régionales de financement, données sur les taux d'accès à l'emploi à l'issue des formations, offres d'emploi et potentiel de recrutement existant.

« La Bonne Formation » permet de donner directement au demandeur d'emploi :

- une information sur le taux de retour à l'emploi de chaque formation ;
- une confrontation avec le marché du travail (accès aux offres d'emploi et, à terme, identification des entreprises susceptibles d'embaucher) ;

- une information personnalisée sur les financements associés à chaque formation : règles régionales et nationales contextualisées par rapport à la situation du demandeur d'emploi ;
- visualisation de la localisation de la formation et des dates de session.

### **Article 6 - Mieux sélectionner les candidats pour les entrées en formation dans le cadre du programme régional de formation**

Pôle emploi s'inscrit dans les procédures définies par la Région pour opérer la sélection des candidats à la formation et fournir les informations nécessaires pour apprécier l'opportunité de leur entrée dans la formation visée.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à veiller au respect des procédures liées à l'examen des candidatures, de l'équité de traitement et de l'obligation de motiver les refus d'entrée en formation.

### **Article 7 - Mieux gérer le dossier administratif du demandeur d'emploi en formation**

Pôle emploi prévoit qu'à compter d'avril 2016, les organismes de formation puissent assurer la gestion dématérialisée du dossier de formation du demandeur d'emploi (notamment les attestations d'inscription en stage et les attestations d'entrée en stage), facilitant ainsi, pour les organismes de formation, l'obligation d'informer Pôle emploi de l'entrée effective en stage de formation d'une personne inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi.

### **Article 8 – Saturer les places de formations non pourvues du programme régional de formation**

la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à alerter le plus rapidement possible Pôle emploi sur les dispositifs méritant des actions particulières pour pourvoir l'ensemble des places disponibles.

Sur la base de ces éléments, Pôle emploi s'engage à réagir en conséquence afin de saturer les places disponibles au sein du programme régional de formation.

### **Article 9 - Evaluer l'action des dispositifs de formation et mesurer les effets sur le marché de l'emploi pour mieux agir**

Pôle emploi fournit à la Région les résultats, formation par formation, territoire par territoire, en termes de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi après la fin de la formation. Ces informations sont utilisées, par la Région et par Pôle emploi, pour adapter les achats et les orientations en matière de formation.

Pôle emploi s'engage à prendre contact avec l'ensemble des demandeurs d'emploi à leur sortie de formation, notamment afin de promouvoir leur profil et leurs compétences auprès des entreprises ayant déposé des offres d'emploi.

### **Article 10 : Promouvoir l'alternance**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi coordonnent leurs actions pour promouvoir l'alternance, en particulier par la voie de l'apprentissage, à travers notamment :

- une proposition plus systématique des dispositifs d'alternance par les conseillers entreprise de Pôle emploi aux entreprises, pour répondre à des besoins à terme en main d'œuvre qualifiée ;
- une information partagée sur les manifestations, forums et autres initiatives visant à la promotion des métiers, de l'alternance, de l'apprentissage, les contrats de professionnalisation, permettant une mobilisation concertée des équipes de Pôle emploi et de la Région ;
- des actions ciblées en direction des entreprises ne parvenant pas à atteindre le quota d'alternants dans leurs effectifs ;
- la remontée d'informations par les conseillers entreprise de besoins en apprentissage exprimés par des employeurs mais pour lesquels il est constaté une absence d'offre. Les services de la Région pourront alors, avec les CFA en capacité de le faire ou en encourageant la création de CFA nouveaux, accompagner l'ouverture des formations attendues.

### **Article 11 - Optimiser les résultats du service public régional de l'orientation**

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 qui crée le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), la Région coordonne les actions des réseaux participant au Service Public de l'Orientation ainsi que la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle sur le service d'orientation rendu aux publics. Elle a aussi comme mission d'animer le réseau régional des opérateurs du CEP dont Pôle emploi est un acteur majeur.

Ainsi, Pôle emploi s'engage à participer à la mise en œuvre du SPRO au côté de la Région, des autres opérateurs du CEP et tous les acteurs de l'orientation retenus dans les concertations régionales et locales, ces engagements étant inscrits dans la charte régionale du SPRO que les réseaux régionaux du SPRO ont signée en novembre 2015.

Cela se traduit par la participation de Pôle emploi au groupe de travail régional sur la mise en œuvre du SPRO et du CEP, à la construction des outils partagés ainsi que par la contribution à la territorialisation du SPRO à travers la désignation de référent local au sein des comités de coordination locaux du SPRO.

Par ailleurs, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi s'engagent plus particulièrement à :

- articuler l'offre de services du SPRO délivrée par le numéro vert de la plateforme téléphonique de la région et la plateforme téléphonique de Pôle emploi. Cette articulation pourra être renforcée dans un double objectif : permettre à chaque fois que nécessaire aux usagers de la plateforme d'avoir un relais auprès d'un conseiller Pôle emploi pour la mise en place du CEP ; informer sous réserve de l'accord du bénéficiaire les services de Pôle emploi de l'appel du demandeur d'emploi ;
- renforcer l'interconnexion des sites Internet de Pôle emploi et du SPRO [www.orientationpaca.fr](http://www.orientationpaca.fr) ;
- participer au groupe de travail régional sur la mise en œuvre du SPRO et du CEP ainsi qu'à la construction des outils partagés.

## **Article 12 : Promouvoir la validation des acquis de l'expérience**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi s'engagent à coordonner les dispositifs de soutien aux candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les modalités précises du renforcement de l'action de Pôle emploi et de la Région en faveur de la Validation des Acquis de l'Expérience feront l'objet d'une annexe et seront définies dans les trois mois qui suivent la signature de la présente convention.

## **AXE 3 - MOBILISER L'ACTION DE POLE EMPLOI ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

### **Article 13 - Mobiliser l'action des conseillers dédiés à la relation entreprise sur les priorités régionales en matière de développement économique**

Pôle emploi dispose d'un réseau de conseillers spécialisés dans la relation avec les entreprises, au nombre de 400 conseillers, répartis en 68 équipes sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces conseillers spécialisés travaillent à améliorer la qualité des recrutements, le placement des demandeurs d'emploi et la satisfaction des employeurs. Ils sont, territoire par territoire, en lien direct avec les entreprises.

Les conseillers entreprise de Pôle emploi ont pour mission :

- l'accueil physique et téléphonique des employeurs de leur territoire ;
- le recueil et le traitement des offres d'emploi confiées jusqu'au recrutement.
- La délivrance de deux niveaux de services qui sont proposés aux employeurs en fonction de l'évaluation de la difficulté du recrutement :
  - Un service d'appui avec diffusion des offres via internet pour les recrutements ne présentant pas de difficulté majeure ;
  - un service d'accompagnement dans le cadre de recrutements plus complexes, avec la mobilisation d'un conseiller dédié, permettant de proposer les services suivants : aide à la rédaction des offres, analyse de postes, aide à la conduite d'entretien, présélection de candidats (vérification des profils, valorisation de candidatures, évaluation des candidats) et des actions d'adaptation au poste de travail ;
- La mise en œuvre de plans d'actions spécifiques envers les entreprises ;
- La promotion de profils des demandeurs d'emploi ;
- La prospection des entreprises ;
- L'accompagnement des recruteurs aux différentes modalités de recrutement et en particulier à l'utilisation de l'ensemble des services en ligne ;
- La veille sur le marché du travail de leur territoire et l'anticipation des recrutements à venir.

Dans le cadre des activités des conseillers entreprise liées à la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques envers les entreprises, à la prospection des entreprises et à l'anticipation des recrutements à venir, et en complément de l'action des conseillers entreprise sur le traitement des offres mentionnée à l'article 10 de la présente convention, Pôle emploi et la Région définissent conjointement les priorités d'actions des conseillers entreprise en fonction des orientations suivantes :

- actions engagées sur la base des diagnostics socio-économiques partagés tels que



- mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ;
- mobilisation dans le cadre des filières prioritaires et des filières d'avenir définies par la Région ;
  - mobilisation autour de projets de territoires, des pôles de compétitivité, clusters, opérations d'intérêt régional, grands projets (ITER ...), pôles dynamiques autour de l'innovation et du numérique (French Tech...), projets immobiliers et d'implantation de centres commerciaux ;
  - mobilisation autour d'événements majeurs ou d'actions spécifiques définies par la Région ;
  - mobilisation renforcée en faveur de certains publics ou dispositifs, notamment en matière d'apprentissage tel que mentionné à l'article 5 de la présente convention.

Ces orientations sont déclinées territorialement. Elles sont coordonnées au niveau régional par Pôle emploi, afin d'avoir une vision d'ensemble des actions engagées et de pouvoir partager les résultats avec la Région.

#### **Article 14 - Mieux anticiper et accompagner les projets économiques majeurs de la région**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à associer le plus en amont possible Pôle emploi aux projets de développement économique de la Région, afin que Pôle emploi puisse proposer les actions les plus efficaces.

#### **Article 15 - Promouvoir la création et la reprise d'entreprise**

La création et la reprise d'entreprise sont pour beaucoup de demandeurs d'emploi un moyen de créer son emploi et de sortir de l'exclusion. Pôle emploi a naturellement pour mission de faciliter la création ou la reprise d'entreprises par les demandeurs d'emploi, en accompagnant les demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise à chaque étape clé de leur parcours, soit directement, soit en partenariat avec les acteurs publics ou privés de la création d'entreprise.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend mettre l'accompagnement à la création d'entreprise au cœur de ses actions en matière de développement économique et de formation pour créer et développer l'emploi. Dans ce cadre, Pôle emploi propose de renforcer, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, son offre de services pour les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise.

Les modalités du renforcement de l'action de Pôle emploi et de la Région en faveur des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise, ainsi que de l'articulation entre l'action de Pôle emploi et celle de la Région en la matière, seront définies ultérieurement par un avenant à la présente convention.

#### **Article 16 – Mieux analyser les offres non pourvues pour agir plus efficacement**

Développer une relation privilégiée avec les employeurs est un impératif pour réduire les difficultés de recrutement, réduire le nombre d'offres d'emploi non pourvues et ainsi éviter les situations où les entreprises renoncent à recruter faute de candidat jugé pertinent ou parce qu'elles ne peuvent pas conduire seules toutes les étapes du recrutement.

Dans cet objectif, la Région et Pôle emploi renforcent leur coopération afin d'améliorer la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises de la région, de réduire le nombre d'offres d'emploi non pourvues et d'augmenter le placement de demandeurs d'emploi.

A cette fin, Pôle emploi et la Région décident d'analyser chaque année, en lien avec l'Observatoire Régional des Métiers et dans la suite de l'étude réalisée en 2016 sur les offres non pourvues, les métiers sur lesquels la difficulté à satisfaire les offres faute de candidat est la plus prégnante, afin d'identifier des actions spécifiques à mettre en œuvre.

### **Article 17 -Création d'une bourse de l'emploi interfacée avec Pole-emploi.fr**

La Région et Pôle emploi décident de créer une articulation entre les offres d'emploi recueillies par la Région au moyen de « la bourse régionale de l'emploi et de l'apprentissage (BREA) » et le site pole-emploi.fr.

Les offres recueillies au moyen de « la bourse régionale de l'emploi et de l'apprentissage (BREA)» sont traitées par Pôle emploi. Les conseillers entreprise de Pôle emploi mobiliseront l'ensemble des moyens à leur disposition pour proposer dans des délais resserrés une solution la plus satisfaisante possible à l'employeur.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, Pôle emploi propose à la Région un dispositif d'agrégation des offres d'emploi : les offres déposées sur « la bourse régionale de l'emploi et de l'apprentissage (BREA) » seront automatiquement publiées sur le site pole-emploi.fr, sur lequel elles apparaîtront accolées du logo du Conseil Régional. Inversement, et selon le souhait de la Région, certaines offres d'emploi recueillies par Pôle emploi pourraient être diffusées sur « la bourse régionale de l'emploi et de l'apprentissage (BREA)». Le transfert des données du système d'information de la Région vers celui de Pôle emploi se fera selon les principes de l'agrégation des offres en masse. Un cahier des charges, annexé à la présente convention, précise les spécifications techniques et informatiques permettant la collecte, la mise en qualité et l'intégration des offres dans ce cadre.

Dans ce cadre, la Région s'engage à transmettre à Pôle emploi un fichier informatique contenant les offres d'emploi qu'elle aura collectées auprès des entreprises. Pôle emploi s'engage, dès réception de ce fichier, à réaliser le traitement d'agrégation de ces offres et à les intégrer dans son système d'information pour diffusion et mise en visibilité :

- Sur les applications informatiques de l'ensemble des conseillers de Pôle emploi (AUDE - Accès unique demande d'emploi et DUNE-Dossier unifié et national employeur) ;
- Sur les canaux de diffusion de Pôle emploi (pole-emploi.fr, application mobile de Pôle emploi, points internet en libre accès dans les agences Pôle emploi).

Pour permettre à Pôle emploi d'assurer le traitement et la satisfaction des offres, la Région s'engage à recueillir auprès des entreprises *a minima* les informations suivantes :

- Libellé métier de l'emploi proposé ;
- Description de l'offre ;
- Durée minimale d'expérience requise ;
- Type de contrat de travail ;
- Durée du contrat de travail dans le cas d'un CDD ;
- Lieu de travail ;
- Numéro de SIRET de l'entreprise.

Ces données obligatoires peuvent être complétées de données facultatives (salaire par exemple) dont le recueil facilitera le travail de mise en relation par Pôle emploi entre les offres et les demandeurs d'emploi.

S'agissant du traitement renforcé des offres recueillies par la Région, Pôle emploi s'engage à :

- mobiliser les 400 conseillers entrepris de Pôle emploi dans la région sur le sujet ;
- proposer pour chaque offre les services les plus adaptés à la demande de l'employeur. Lorsque le conseiller contacte l'employeur après le dépôt de l'offre par celui-ci, ils déterminent ensemble la modalité la plus adaptée de traitement de la demande de l'employeur. Les services qui pourront être proposés, au-delà de la diffusion de l'offre sur le site pole-emploi.fr permettant à des demandeurs d'emploi de se positionner eux-mêmes sur cette offre, sont les services d'aide à la rédaction des offres, d'analyse de postes, d'aide à la conduite d'entretien, de présélection de candidats (vérification des profils, valorisation de candidatures, évaluation des candidats) et des actions d'adaptation au poste de travail (en particulier l'action de formation préalable au recrutement et la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle) ;
- respecter des délais resserrés de traitement, reposant sur une prise de contact avec l'employeur dans les 48 heures maximum après réception de l'offre par Pôle emploi et sur une proposition de solutions à l'employeur dans les 10 jours maxima. En cas d'offre particulièrement difficile à pourvoir, l'employeur sera informé dès la prise de contact de l'éventualité d'un délai supplémentaire pour la proposition d'une solution ;
- réaliser un reporting mensuel auprès de la Région sur le nombre d'offres recueillies par ce biais et les résultats des actions entreprises par Pôle emploi ;
- mentionner, dans le cadre des échanges entre Pôle emploi et les employeurs dans ce dispositif, que Pôle emploi réalise ses actions pour le compte de la Région.

Dans l'éventualité de la mise en œuvre par la Région, en complément d'un site Internet, d'un dispositif téléphonique :

- la Région transmet quotidiennement aux services de la Direction régionale de Pôle emploi les sollicitations des entreprises recueillies téléphoniquement ;
- Pôle emploi s'engage à assurer les mêmes services aux employeurs que ceux décrits ci-dessus.

Enfin, Pôle emploi met en ligne, sur les pages régionales du site pole-emploi.fr, des informations que la Région lui transmet, notamment des informations de nature à donner des informations actualisées permettant aux employeurs de faciliter leurs recrutements (par exemple : fin d'une action de formation de demandeurs d'emploi dans un secteur professionnel susceptible d'intéresser les entreprises de ce secteur souhaitant recruter).

## **Article 18 – Promouvoir l'innovation ouverte et les opportunités offertes par le numérique**

La Région et Pôle emploi, désireux de promouvoir l'innovation en matière d'usages et de services numériques liés à l'emploi, décident d'engager ensemble une démarche en faveur de l'innovation en matière d'usages et de services numériques liés à l'emploi.

Pour la mener à bien, la Région et de Pôle emploi, engageront un travail conjoint approfondi qui portera notamment sur l'expérimentation et le déploiement de services développés avec les principes de l'innovation ouverte, de l'open data et d'usages co-construits avec un ensemble de partenaires à définir (entreprises, candidats, acteurs de la médiation numérique, French Tech, pôles...). Ce partenariat pourra notamment mobiliser les outils d'ouverture des données mis en œuvre par les deux partenaires et passer par des concours d'innovation.

Les modalités de ce partenariat seront définies ultérieurement dans un avenant à la convention.

## **Article 19 - Promouvoir l'organisation d'évènements en faveur de l'emploi**

La Région et Pôle emploi conviennent de développer les synergies dans l'organisation d'évènements en faveur de l'emploi dans la région.

A cet effet, Pôle emploi et la Région, s'informent à échéance régulière, de l'ensemble des forums et évènements sur l'emploi. La Région et Pôle emploi conviennent de leur participation commune en tant que de besoin et veille à la cohérence de leur action.

Chaque année, la Région et Pôle emploi examinent ensemble les évènements qu'ils décident de créer ou d'organiser conjointement pour promouvoir et favoriser le développement économique, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage.

## **Article 20 - Promouvoir la mobilité**

Pôle emploi dispose, pour accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches d'emploi, d'aides à la mobilité (aide au permis de conduire, aide au déménagement en cas de reprise d'emploi, remboursements de frais de transport pour passer un entretien d'embauche...). La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mobilise également des dispositifs de soutien à la mobilité des demandeurs d'emploi et, plus globalement, est autorité organisatrice compétente en matière de transports régionaux.

Dans ce cadre, Pôle emploi et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent à mieux articuler leurs dispositifs de soutien à la mobilité des demandeurs d'emploi. Pôle emploi et la Région examinent notamment la possibilité, sous réserve des contraintes réglementaires, que les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils suivent des formations financées par la Région, puissent bénéficier des dispositifs de soutien à la mobilité mis en œuvre par Pôle emploi.

Les modalités de mise en œuvre de cette orientation feront l'objet d'un avenant à la convention.

# **LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE**

## **Article 21 - Piloter notre action**

Tout au long de la mise en œuvre du présent accord, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pôle emploi s'engagent à partager les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions définies dans ce cadre.

Cette connaissance réciproque doit permettre de fixer au mieux les objectifs opérationnels partagés et les modalités de mise en œuvre de ces actions, et de permettre les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

La Région et Pôle emploi conviennent ensemble de définir des indicateurs permettant de mesurer les résultats de la présente convention et de leurs actions communes. Ces indicateurs seront produits dans un avenant à la convention.

Un comité de pilotage (COPIL) est constitué pour assurer le pilotage stratégique de l'accord, composé de la manière suivante :

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Le Vice- président en charge de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- Le Président de la Commission d'études et de travail « Economie et Emploi »
- Le Directeur Général des Services de la Région
- Le Directeur Général adjoint en charge du pôle Innovation Economie Formation
- Les directeurs-rices concerné(e)s
- Les élu(e)s et agents régionaux que le Conseil Régional souhaite associer

Pour Pôle emploi :

- Le Directeur Régional et les membres de l'équipe de direction qu'il associe.

Les rencontres seront trimestrielles. Le comité y :

- Détermine et évalue les orientations générales et prioritaires de la convention
- Examine les propositions du comité technique ;
- Le COPIL est destinataire des comptes rendu du comité technique ; il transmet ses décisions, avis et instructions au comité technique.

Un comité technique (COTECH) viendra compléter et affiner les décisions et axes du COPIL :

Il comprend :

- Pour la région :
  - Le Directeur Général adjoint en charge du pôle Innovation Economie Formation
  - Les directeurs-rices concernés
  - Les chefs de service concernés.
  - Les agents régionaux que le Conseil Régional souhaite associer
- Pour Pôle emploi, les membres que le Directeur régional de Pôle emploi désigne à cet effet.

Les rencontres sont mensuelles. Les missions du COTECH sont :

- Pilotage et suivi des dispositifs ;
- Échanges d'information ;
- Analyse des difficultés rencontrés, points de satisfaction et axes d'amélioration ; propositions au COPIL.

Un compte rendu est fait à chaque réunion et adressé aux membres du COPIL. Les propositions du COTECH sont transmises au COPIL pour validation. D'autres acteurs pourront être associés autant que de besoin, notamment les OPCA et chambres consulaires.

## **Article 22 - Communiquer sur nos résultats et développer les synergies**

Un rapport d'exécution de ladite convention est publié annuellement afin de rendre compte aux parties prenantes des avancées concrètes de notre action.

### **Article 23 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente. Pour la Région, les avenants seront approuvés par la Commission Permanente du Conseil régional. Il pourra y être mis fin à tout moment par l'un ou l'autre signataire à l'issue d'un préavis de trois mois après envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement à la présente convention entraînant un dysfonctionnement et/ou susceptible de nuire à l'image des signataires entraînera la résiliation immédiate de la convention après signification par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **Article 24 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période 2016-2019. Elle prendra effet à la date de sa signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2019.

**Le Président de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Directeur Régional Pôle Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Christian ESTROSI**

**Thierry LEMERLE**